

# SÉANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt huit juin, s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** COURARI Jean-Claude, BUJON René, MARTIN Sébastien, MAILLOCHAUD Sylvie, MIRAULT Martine, TARDIEUX Émilie, MÉNOIRE Jean-Paul, MALLOIRE Aurélie, THABAUD-GONCALVES Nathalie

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Monsieur POURBAIX Baptiste a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Sébastien

Monsieur COURLIT Jean-Michel a donné pouvoir à Madame MAILLOCHAUD Sylvie

Madame LIEGE TALON Martine, Madame DENZLER Nathalie, Monsieur BURÉ Nicolas, Monsieur LAVAUD Stéphane

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame MALLOIRE Aurélie

## PRIX DE LA CANTINE

Madame MAILLOCHAUD informe l'assemblée qu'il y a lieu de revoir les prix du repas de cantine et propose une augmentation d'un peu plus de 2 %, ce qui porterait le prix de 2,55 € à **2,60 €**.

Madame MAILLOCHAUD propose également de réévaluer :

- le prix du repas à partir du 3ème enfant (les 3 enfants devant être scolarisés à Balzac) : **2,15 €**.
- le prix du repas pour les enfants extérieurs au RPI de : **3,10 €**,
- le prix du repas pour les adultes : **5,40 €**,
- le prix pour les repas fournis par les familles pour les enfants allergiques : **1,00 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal accepte les propositions et décide d'appliquer les nouveaux tarifs à partir du 1er septembre 2022.

## PRIX DE LA GARDERIE

Madame MAILLOCHAUD informe l'assemblée qu'il y a lieu de réviser les prix de la garderie et propose de réévaluer :

- le prix de la garderie du matin : **1,20 €**,
- le prix de la garderie du matin pour les enfants extérieurs au RPI : **1,40 €**,
- le prix de la garderie du soir : **1,40 €**,
- le prix de la garderie du soir pour les enfants extérieurs au RPI : **1,60 €**,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus et décide d'appliquer les nouveaux tarifs à partir du 1er septembre 2022.

## PRIX DE LA GARDERIE POUR DÉPASSEMENT D'HORAIRE

Afin de dissuader les familles qui viennent chercher leurs enfants le soir après l'heure de fermeture de la garderie (18h45), Madame MAILLOCHAUD informe l'assemblée que la commission scolaire propose d'augmenter le tarif de la garderie du soir de 5 euros par tranche de 5 minutes de dépassement d'horaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 pour et 2 abstentions, accepte la proposition ci-dessus et décide d'appliquer ce tarif à partir du 1er septembre 2022.

## ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2018, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur. La liste adressée présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement pour 106,00 €.

Il est précisé que les créances correspondent à :

- une facture de garderie : 51,00 €
- une facture de publicité dans «Vivre à Balzac» : 55,00 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, admet en non valeur les créances communales décrites ci-dessus.

## **GROUPEMENT DE COMMANDE CARBURANT**

Afin de satisfaire aux besoins de leurs différents services concernant la fourniture de carburants automobiles, d'additifs et de services associés, GrandAngoulême, la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) se sont rapprochés pour constituer un groupement de commandes.

Ce groupement de commandes est ouvert aux communes membres de l'agglomération qui en manifesteront le souhait.

Afin de satisfaire les besoins, il convient de lancer deux procédures d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L2124-2, R2124-2, R2131-16 à 20 et R2161-2 à 5, du code de la commande publique.

S'agissant de la fourniture de gasoil et de super carburant en cuve, il est proposé de passer un accord-cadre multi-attributaire avec la conclusion de marchés subséquents, avec un engagement sur un montant maximum conformément aux articles R2162-1 à 6 et R2162-7 à 12 du code de la commande publique.

L'accord-cadre serait alloti et se décomposerait en 3 lots :

- Lot n°1 : Fourniture de gasoil en cuves  
**Pas d'adhésion de la part de la commune de Balzac**
- Lot n°2 : Fourniture de super carburant en cuves.  
**Pas d'adhésion de la part de la commune de Balzac**
- Lot n° 3 : Fourniture de fioul domestique en cuves  
**Adhésion pour une quantité annuelle maximum de 14 00 litres**

S'agissant des autres types de carburants, d'additifs et de services associés, il est proposé de passer un accord-cadre mono-attributaire par émission de bons de commandes avec un engagement sur un montant maximum, conformément aux articles R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du code de la commande publique, décomposé en 3 lots :

- Lot n°1 : Fourniture de gazole non routier en cuves  
**Adhésion pour une quantité annuelle maximum de 3 000 litres**
- Lot n°2 : Fourniture d'additifs de type AdBlue ;  
**Pas d'adhésion de la part de la commune de Balzac**
- Lot n°3 : Fourniture de carburants en stations-services et services associés par cartes accréditatives -.  
**Adhésion pour une quantité annuelle maximum de 3 000 litres**

Les accords-cadres prendront effet à compter 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés et accords-cadres. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur. A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément aux articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant,

**Monsieur le Maire propose :**

- **D'APPROUVER** la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour la passation des accords-cadres de carburants automobiles, d'additifs et de services associés.
- **D'APPROUVER** la convention constitutive de ce groupement de commande.
- **D'ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge du GrandAngoulême.
- **D'ACCEPTER** les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention ci-annexée.
- **DE L'AUTORISER** à signer les marchés subséquents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte les différentes propositions de Monsieur le Maire et lui donne mandat pour signer tous les documents nécessaires.

## PERSONNEL COMMUNAL

### Madame MAILLOCHAUD informe l'assemblée :

- Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Compte tenu d'un départ à la retraite, il convient de recruter pour le service «école – cantine».
- Cet emploi a été ouvert aux fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial et d'adjoint technique territorial de 2ème classe et aux agents non titulaires ayant un diplôme ou une expérience dans le domaine de la restauration scolaire,
- Seuls des agents non titulaires ont répondu à l'offre d'emploi.

### Madame MAILLOCHAUD propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (29 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et pour une durée de 12 mois.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

### DÉCIDE :

- D'adopter la proposition de Madame MAILLOCHAUD,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## PROJET DE CHAUFFERIE BOIS : DEMANDE D'UNE SUBVENTION LEADER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour le projet de création d'une chaufferie bois alimentant l'ensemble des bâtiments communaux par un réseau de chaleur, la commune peut bénéficier d'une aide de l'Europe (LEADER : Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale).

Le montant total du projet (travaux et maîtrise d'oeuvre) est de 285 684,00 euros H.T.,

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

ORGANISME	MONTANT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION
LEADER	285 684,00 €	60,56%	173 010,23 €
DETR	158 659,20 €	35,00%	55 530,72 €
		Soit 19,44 % du projet	
Autofinancement :			57 143,05 €
<b>TOTAL</b>		<b>80,00%</b>	<b>285 684,00 €</b>

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention LEADER auprès de l'Europe ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout documents relatifs à cette opération.

## QUESTIONS DIVERSES

- Jobs d'été : 11 jeunes effectueront 1 semaine de travail du 11 juillet au 26 août 2022
- Monsieur MARTIN informe l'assemblée que, dans le cadre du transport à la demande, GrandAngoulême va installer de nouveaux poteaux d'information sur les arrêts et supprimer celui des Texiers.
- Les établissements William SABATIER vont acheter un jeu pour l'école de Balzac avec l'argent récolté par la benne à carton située derrière la salle des fêtes.